



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

07. 04. 2016.

Dossier complet le :

07/10/2016.

N° d'enregistrement :

F09316P0005

1. Intitulé du projet

Opération de centralité impliquant la création d'une nouvelle voie

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de La Farlède

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Raymond ABRINES, Maire de La Farlède

RCS / SIRET

1218130015491000191

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6d - Infrastructures routières	Création d'une voie d'environ 130 mètres linéaires

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la réalisation d'une voie de liaison d'environ 130 ml entre la rue de la République (RD 97) et la rue Xavier Messina.

Cette création de voie entre dans le cadre d'un projet communal d'aménagement visant au renforcement de la centralité en coeur de ville et incluant la réalisation de logements et de commerces.

4.2 Objectifs du projet

La commune de La Farlède a la volonté de développer une vraie centralité au contact du cœur historique du village.

Dans ce but, la réalisation d'une place publique faisant le lien avec la place actuelle devant la mairie sera un marqueur fort et permettra de renforcer ce lieu de vie qu'est le centre ancien. L'intégration de structures commerciales et de logements au Nord de cette place permettra de conforter les fonctions urbaines.

Une voie à sens unique devra être créée afin de permettre l'accès à cet espace. Celle-ci comportera des places de stationnement au Nord de son emprise. Cette voie se raccordera au réseau viaire existant. La réalisation de ce nouveau barreau est indispensable pour la desserte de ce centre urbain renforcé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réseaux :

Extension des réseaux, en particulier de l'éclairage public.

- Construction des bâtiments :

Terrassements, fondations, gros oeuvre maçonnerie, charpente et couverture, cloisons internes, menuiseries, finitions intérieures, etc.

- Voiries et aménagements de surfaces et paysagers :

Réalisation de la chaussée

Reprise des accès

Création de places de stationnements

Création d'une place publique centrale

Aménagements paysagers

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La voie créée sera une voie de liaison entre la RD 97 et la rue Xavier Messina. Cette voie à sens unique aura une longueur d'environ 130 m. La chaussée aura une largeur d'environ 3,5 m. Elle sera bordée d'une vingtaine de places de stationnement en épis.

Les rétablissements des accès sont prévus au projet.

Seront de plus réalisées les constructions suivantes :

- environ 1500 m² de surface de plancher de commerces (dont commerce alimentaire, café-restaurant),
- environ 1500 m² de surface de plancher d'habitat (près de 40 logements, avec des bâtiments en R+2, R+3 ponctuel).

Mais également une place publique centrale.

Un nouvel émissaire pluvial de 800m de diamètre posé sous la rue du Partégal viendra améliorer le dispositif existant. Il répondra à un besoin plus large que celui généré par les futures constructions.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Utilité Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise du projet	0,75 ha
Création d'une voirie d'accès (longueur/largeur)	130 ml/ 3,5 m
Création d'une place centrale	environ 2500 m ²
Création de commerce (SdP)	environ 1500 m ²
Création de logements (SdP)	environ 1500 m ²
Création de places de stationnements	20 places environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Centre-ville de la Farlède
Entre la rue de la République
(RD 97) et la rue Xavier
Messina
83210 La Farlède

Coordonnées géographiques¹ Long. 6° 02' 35" E Lat. 43° 10' 02" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 06° 02' 33" E Lat. 43° 09' 59" N

Point d'arrivée : Long. 06° 02' 28" E Lat. 43° 09' 59" N

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'emprise du projet se trouve dans le noyau urbain du centre-ville de la Farlède. Elle se situe au niveau d'une dent creuse occupée par un terrain nu végétalisé, et comportant trois constructions à usage de logements en partie Est.

Ce terrain est bordé par des habitations et des voies de communication, notamment la rue Xavier Messina côté Ouest.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

SCOT Provence Méditerranée approuvé le 16 octobre 2009.

Le site du projet est localisé au sein du centre-ville identifié comme "pôle à conforter".

PLU de La Farlède, approuvé le 12 avril 2013, modifié pour la première fois le 7 avril 2014, et dernièrement modifié le 24 novembre 2015.

Zone AUH2A, zone à urbaniser disposant de réseaux et d'équipements suffisants à sa périphérie immédiate pour assurer la desserte des constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Elle est principalement affectée à l'habitat et aux services et équipements qui lui sont liés.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe à 400m au Nord-Ouest du site du projet. Il s'agit de la ZNIEFF terrestre de type II : "Mont Combe - Coudon - les Baus Rouges - Vallauris".
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE du Var approuvé le 23 mai 2011 concernant le réseau routier national (RRN). Etant à proximité de la RD97, l'assiette du projet est comprise dans l'emprise partielle d'une voie bruyante de catégorie 3 (niveau sonore diurne compris entre 71 et 76 dB(A)).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) de Mouvement de Terrain approuvé le 11 janvier 1989. Le projet se situe hors des zones de prescription de ce PPR. Néanmoins, le site du projet est classé en inondabilité par ruissellement sur les piémonts selon l'Atlas des Zones Inondables.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE du bassin du Gapeau et alluvions du Gapeau. Arrêté du 31 mai 2010.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site du projet se trouve à 400m à l'Est de la ZSC FR9301608 : "Mont Caume - Mont Faron - Forêt Domaniale des Morières".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera excédentaire en matériaux. Les déblais seront réutilisés en remblais sur le site. L'excédent sera envoyé vers des décharges spécialisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le prédiagnostic biologique réalisé indique que d'un point de vue floristique aucune espèce ou habitat présent dans l'aire d'étude ne présente d'enjeux en termes patrimoniaux. Néanmoins, deux espèces restent potentiellement présentes (l'Anémone couronnée et le Glaieul douteux) et feront l'objet de prospections complémentaires en périodes favorables. D'un point de vue faunistique, aucune espèce à enjeu conservatoire n'a été identifiée. L'aire d'étude abrite des espèces de nature ordinaire et influencées par le contexte urbain.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La zone d'étude se localise au sein d'un espace urbain. Cette dent creuse, occupée par des parcelles laissées en friche, ne représente aucun habitat naturel remarquable.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet n'est concerné par aucun PPR mais il est classé en inondabilité par ruissellement sur les piémonts selon l'Atlas des Zones Inondables. Ce risque est pris en compte dès la conception du projet, ainsi toutes les mesures seront prises afin de limiter les impacts du projet sur le réseau hydrographique et ne pas augmenter ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Le trafic engendré par la nouvelle voie sera source de bruit. Néanmoins, ce site se trouve à proximité immédiate de la RD 97 qui est classée en catégorie 3 comme voie bruyante terrestre. Cet impact sera donc faible.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	La circulation routière est source de nuisances olfactives dans la zone d'étude. Ces nuisances sont donc négligeables.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase de chantier, les travaux sont susceptibles de créer des vibrations. En phase d'exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires significatives. Ces nuisances sont donc négligeables.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Les bâtiments construits et la reprise de l'éclairage public, notamment au niveau de la future place publique et de la nouvelle voie viendront renforcer les émissions lumineuses déjà existantes dans ce site urbain.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Durant la phase de chantier, des émissions de poussières seront possibles. Des mesures de réduction telles que l'aspersion, seront prises. En phase d'exploitation, l'augmentation de trafic sera faible, estimée à environ 300 véh/j. L'augmentation des rejets de polluants atmosphériques ne sera pas significative au regard de la circulation existante sur les axes les plus proches, tels que la RD 97.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet induit l'imperméabilisation de terrains d'une surface d'environ 7500 m². Au regard de l'artificialisation existante de l'aire d'étude, cette imperméabilisation supplémentaire ne va que très faiblement augmenter le ruissellement des eaux pluviales. Ces dernières seront collectées et envoyées vers le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales existant.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués en décharge. En phase d'exploitation, les nouveaux logements et commerces engendreront des déchets ménagers, qui seront ramassés dans le cadre de la collecte gérée par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, dont fait partie la commune de La Farliède.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet intègre des plantations d'ornement sur la place publique et le long de la future voie. De plus, la place sera traitée avec un revêtement qualitatif.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Bien qu'ayant un impact sur l'habitat par la démolition de trois constructions, le projet engendrera une nouvelle offre en logements et en commerces. Il aura un impact positif en terme de déplacements avec la création d'une nouvelle voie de liaison.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Depuis près d'une quinzaine d'années, la commune de La Farlède a le souhait de développer son cœur de village. Ayant engagé de nombreuses études d'urbanisme afin de mettre en oeuvre un projet urbain, la commune a institué une Zone d'Aménagement Différé en 2011 sur ce secteur. Ce site de "La Capelle" est stratégique, car à proximité immédiate de la place de la Mairie (Place de la Liberté) et de l'avenue de la République (RD 97, traversant le centre-ville) qui est l'axe central de communication de La Farlède.

La commune souhaite aujourd'hui répondre aux besoins de ses habitants en proposant une nouvelle offre de logements, de commerces et d'activités à proximité immédiate du centre ancien. Le projet a pris en compte les modes de déplacement doux avec la réalisation d'un mail piéton permettant de rejoindre la place de la Mairie. La création d'une nouvelle voie à sens unique permettra de relier l'avenue de la République à la rue Xavier Messina.

Ce projet s'inscrit dans une zone AUH2A au PLU, correspondant à une zone à urbaniser disposant de réseaux et d'équipements suffisants à sa périphérie immédiate pour assurer la desserte des constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Le site du projet comporte trois bâtiments et un terrain en friche. Cette dent creuse est entourée de constructions et localisée au sein du noyau urbain.

Le prédiagnostic biologique réalisé indique qu'aucune espèce ou habitat présent dans l'aire d'étude ne présente d'enjeux en termes patrimoniaux. L'aire d'étude abrite des espèces de nature ordinaire et influencées par le contexte urbain.

Des inventaires complémentaires seront réalisés afin de vérifier l'absence d'espèces floristiques patrimoniales et les travaux se dérouleront en fonction du calendrier écologique , c'est-à-dire en dehors de la période de nidification des espèces.

Le choix des végétaux pour les aménagements paysagers permettra de préserver la biodiversité indigène et le choix de l'éclairage public tiendra compte des espèces ayant une activité nocturne.

Les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur les espèces qui seront prises, seront précisées dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, au vu :

- **de l'enjeu pour la commune de renforcer sa centralité du coeur de village ,**
- **de l'utilité du projet pour répondre aux besoins des habitants en termes de logements, de commerces et d'activités,**
- **du renforcement envisagé des fonctions urbaines,**
- **des réflexions environnementales ayant abouti à la conception du projet et qui se poursuivent actuellement,**
- **des conclusions du prédiagnostic écologique indiquant qu'aucune espèce à enjeu conservatoire n'a été identifiée dans l'aire d'étude, que les peuplements observés sont banals,**

il nous semble que le projet de création d'une voie de liaison de 130 mètres de long sur la commune de La Farlède peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Prédiagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude Naturalia en septembre 2015

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à LA FARLEDE

le 06/01/2016

Signature

Le Maire

 Docteur Raymond ABRINES